



Prévention de la Désinsertion Professionnelle

.....
& MAINTIEN EN EMPLOI

EnSanté!

La Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

C'est quoi ?



Ce que dit la loi

La loi n°2021-1018 du 2 août 2021 consacre tout un titre destiné à proposer des mesures pour « mieux accompagner certains publics, notamment vulnérables ou en situation de handicap, et lutter contre la désinsertion professionnelle » et inscrit dans le droit la création de cellules de prévention de la désinsertion professionnelle (cellule PDP) au sein des services de prévention et de santé au travail.

L'une des priorités est de coordonner et rendre plus accessibles les actions de prévention de la désinsertion professionnelle, de l'usure professionnelle et de maintien en emploi.

Le vieillissement de la population active, l'allongement des carrières et l'augmentation des maladies chroniques font de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) et du maintien en emploi un enjeu de prévention primaire majeur.



L'objectif de l'accompagnement

La prévention de la désinsertion professionnelle a pour objectif de repérer **le plus en amont possible** le risque de décrochage professionnel et de mettre en place des dispositifs qui permettront **d'éviter la désinsertion du travailleur** et de le **maintenir en emploi ou de favoriser son retour à l'emploi**.

La prévention de la désinsertion professionnelle vise notamment à limiter les conséquences de l'usure professionnelle.



La mise en place des cellules PDP & leurs missions

Les cellules prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) ont été généralisées dans les services de prévention et de santé au travail en mars 2022.

Elles répondent au **besoin d'accompagnement des salariés** potentiellement vulnérables du fait d'un état de santé difficilement compatible avec la poursuite de leur activité. Ces situations de vulnérabilité peuvent être d'origine professionnelle ou non et peuvent se traduire ou non par une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou du statut de bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé (BOETH).



LES MISSIONS DE LA CELLULE PDP

- Réaliser des actions de sensibilisation collectives
- Anticiper et/ou identifier les situations individuelles de risque de désinsertion professionnelle
- Mettre en œuvre, en lien avec l'employeur et le travailleur, des moyens et des mesures individuelles de prévention et d'accompagnement
- Participer avec les partenaires du maintien à l'accompagnement des travailleurs éligibles aux actions de prévention de la désinsertion professionnelle

La cellule PDP EnSanté

Grace à sa cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle, mise en place dès 2016, EnSanté a su développer une expertise dans l'accompagnement des salariés en situation de risque de désinsertion professionnelle.

Dans le cadre de cet accompagnement, la cellule PDP intervient dans un cadre collectif et/ou individuel.



L'ÉQUIPE

est composée de

- MÉDECIN DU TRAVAIL
- INFIRMIÈR(E) SANTÉ TRAVAIL
- ASSISTANT(E) SOCIAL(E) DU TRAVAIL
- ASSISTANT(E) MÉDICALE
- ERGONOME
- PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

LES CHIFFRES CLÉS

DE 25%
À 30%

- MAINTIEN EN ENTREPRISE

ENTRE 15%
ET 20%

- RECLASSEMENT EXTERNE

ENTRE 65%
ET 70%

- DES SALARIÉS SONT MAINTENUS DANS UNE DYNAMIQUE PROFESSIONNELLE

L'ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF



La cellule PDP EnSanté agit sur le plan collectif, en informant et sensibilisant les entreprises et salariés sur les mesures et les solutions possibles pour prévenir la désinsertion professionnelle.



LES ATELIERS DE PRÉVENTION

EnSanté propose des actions d'information collective à destination des salariés « Les leviers de la reconversion professionnelle » et « Inaptitude et après ? ». Un escape game PDP s'adressant également aux employeurs, salariés et acteurs du dialogue social peut être mis en place.



LES INTERVENTIONS EN ENTREPRISE

La cellule intervient en entreprise, notamment à l'occasion de CSE/CSSCT sur les thématiques propres au maintien dans l'emploi et au handicap.



LES INTERVENTIONS À LA DEMANDE DE L'EMPLOYEUR

La cellule PDP répond à toute sollicitation des employeurs en matière de prévention de la désinsertion professionnelle, si besoin en partenariat avec les acteurs de la compensation du handicap.

L'accompagnement individuel en détails



L'accompagnement du salarié par la cellule PDP permet :

- De le maintenir au poste avec des aménagements,
- De le reclasser en interne (dans l'entreprise) sur un autre poste,
- De lui permettre un reclassement externe (création d'activité, nouvel emploi, avec ou sans formation).



Le parcours implique différents acteurs :

- Le salarié,
- Le médecin du travail,
- L'employeur.

L'ensemble de ces acteurs est accompagné des intervenants de la cellule PDP : médecin du travail, infirmier santé travail, chargé de mission, assistante sociale, psychologue du travail, ergonome.



1

ENTRÉE DANS LE PARCOURS PDP

- Lors d'une visite avec le médecin du travail
- Demande directe du salarié
- Demande de l'employeur
- Demande d'un partenaire

3

ENTRETIEN DIAGNOSTIC

avec les différents acteurs de la cellule PDP. Orientation si besoin vers psychologue du travail, assistante sociale, ergonome et partenaires externes (Cap Emploi, Service Social Assurance Maladie...).

2

PRISE DE RENDEZ-VOUS

auprès de la cellule PDP par le salarié.

- Ouverture du dossier salarié
- Un carnet de suivi est remis au salarié pour l'accompagner dans ses démarches.

4

SUIVI PAR LE CHARGÉ DE MISSION RÉFÉRENT

Élaboration d'un plan de retour à l'emploi

5

STAFFS PLURIDISCIPLINAIRES

- Partenaires sous conventions (Cap Emploi, CARSAT, etc..)
- Équipe pluridisciplinaire (assistante sociale, ergonome, psychologue du travail)

6

TRANSMISSION DES INFORMATIONS AU MÉDECIN DU TRAVAIL RÉFÉRENT DE L'ENTREPRISE

pour la suite de l'accompagnement.

**vosre
contact**



Cellule PDP
pdp@ensante.fr
04 67 84 76 78

EnSanté!